Fiche d'informations 11: **Adresse de référence**

Domicile

Chacun doit être joignable sur le plan administratif : pour la mutualité, les instances communales, l'école, les allocations familiales, le registre électoral. C'est pourquoi chacun a un domicile.

Il s'agit généralement de l'adresse de la résidence principale de la personne en question. Le domicile est enregistré dans le registre communal de la population.

Certaines personnes résident en Belgique, mais n'ont pas de résidence officielle, par exemple celles qui résident à bord d'un bateau, d'une roulotte ou les sans-abris. Elles peuvent choisir une adresse comme domicile, quelle que soit leur résidence effective. Dans le registre communal de la population, cette adresse est appelée l'adresse de référence.

Adresse de référence

Cette adresse de référence est considérée comme l'adresse officielle. De cette façon, ces citoyens sont aussi joignables sur le plan administratif pour les instances officielles.

Une adresse de référence offre la possibilité d'avoir un ancrage administratif et de recevoir de la correspondance. Elle est donc non seulement dans l'intérêt de la personne concernée, mais aussi dans l'intérêt des tiers, parmi lesquels les services publics, les créanciers ou les huissiers de Justice.

Grâce à l'adresse de référence, la personne concernée peut également prétendre à tous les avantages sociaux pour lesquels une inscription au registre de la population est obligatoire, par exemple les allocations de chômage, les allocations familiales ou l'affiliation à une mutualité.

Généralement, les personnes résidant en Belgique, mais qui n'ont pas de résidence officielle choisissent une adresse de référence chez une autre personne physique. Cette personne doit donner son consentement et avoir sa résidence principale à cette adresse.

Toutefois, les sans-abris peuvent demander une adresse de référence au CPAS. Pour ce faire, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- faire appel au CPAS pour obtenir de l'aide;
- être sans-abri;
- ne pas être inscrit au registre de la population.

Les sans-abris qui finissent par trouver une résidence fixe au bout d'un certain temps ont droit, sous certaines conditions, à une prime d'installation une seule fois dans leur vie et à une allocation loyer mensuelle.

POD Maatschappelijke Integratie